



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« ÉGLETONS 2026 » *Thème : Le vélo en Corrèze*

1. OBJET DU CONCOURS

La Ville d'Égletons organise un concours de photographie gratuit sur le thème « Le vélo en Corrèze », ouvert du 1er juin au 31 juillet 2026.

2. PUBLICS CONCERNÉS

Le concours est réservé aux photographes amateurs.

Les mineurs peuvent participer sous réserve de fournir l'autorisation écrite de leur représentant légal, attestant de l'exercice de l'autorité parentale.

3. CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant peut soumettre jusqu'à cinq photographies, sous réserve des conditions suivantes :

- Période de prise de vue : Les clichés doivent avoir été réalisés en 2026.
- Qualité technique :
 - Format JPEG uniquement.
 - Poids compris entre 1 Mo et 8 Mo.
- Thématique : Chaque photographie doit illustrer le thème « Le vélo en Corrèze ». Les clichés ne comportant pas au moins un vélo seront exclus.
- Aucune inscription ni signature ne doit apparaître sur la photographie.

4. RESPECT DU DROIT À L'IMAGE

Les participants garantissent être propriétaires des droits sur les photographies soumises. Toute image représentant une personne identifiable doit être accompagnée d'une autorisation de droit à l'image, sauf dans les cas suivants :

1. Scène de foule : L'autorisation redevient nécessaire en cas de gros plan sur une personne.
2. Personne en tant qu'accessoire : Un passant dans la rue, par exemple, n'exige pas d'autorisation.
3. Personnalités publiques : Leur image peut être utilisée dans le cadre de leur vie publique, mais une autorisation est requise pour leur vie privée.

Modalité de transmission :

- Une case à cocher lors de l'inscription atteste de la détention des autorisations nécessaires.
- Les photographies nécessitant une autorisation doivent être accompagnées de celle-ci au moment du dépôt.

Responsabilité : La Ville d'Égletons décline toute responsabilité en cas d'utilisation non autorisée des images.



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« ÉGLETONS 2026 » *Thème : Le vélo en Corrèze*

5. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES ŒUVRES

Les photographies doivent être envoyées uniquement par voie électronique, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2026, à l'adresse : communication@mairie-egletons.fr

Modalités pratiques :

- Les fichiers peuvent être transmis via une plateforme de téléchargement (ex. : WeTransfer).
- Chaque envoi doit inclure :
 1. Le bulletin de participation dûment rempli.
 2. Les informations suivantes pour chaque photographie :
 - Titre et, le cas échéant, un texte explicatif.
 - Date, lieu et sujet de la prise de vue.

6. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Un jury, composé d'élus, de membres de l'Office de Tourisme et de l'association Égletons Photo Nature, évaluera les participations.

Critères d'appréciation :

- Pertinence par rapport au thème.
- Originalité de la composition.
- Qualité technique et artistique.

À l'issue du concours, 30 photographies seront retenues pour la phase finale.

7. RÉCOMPENSES

Les trois meilleures photographies seront primées. Les œuvres sélectionnées feront l'objet d'une exposition lors de l'arrivée de la 3^{ème} étape du Tour du Limousin à Égletons, le 20 août 2026.

Les lauréats seront récompensés de lots variés offerts par la Commune ce jour-là.

Les résultats seront notifiés par courriel.

8. CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION

En participant, le photographe cède à la Ville d'Égletons les droits d'exploitation de ses œuvres, dans le cadre des usages suivants :

- Diffusion (expositions, supports de communication).
- Publication (avec mention systématique du nom et prénom du photographe).

Un contrat de cession de droits photographiques sera transmis au participant pour signature avant validation définitive de son inscription.



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« ÉGLETONS 2026 » *Thème : Le vélo en Corrèze*

9. ACCEPTATION DES CONDITIONS

La participation au concours implique :

- L'acceptation intégrale du présent règlement, sans réserve.
- La renonciation à tout recours contre les organisateurs, notamment en cas de litige sur les résultats.
- L'absence de réclamation concernant les décisions du jury.

Responsabilité de l'organisateur : La Ville d'Égletons ne pourra être tenue pour responsable en cas d'annulation du concours ou de force majeure.

10. INFORMATIONS LÉGALES ET PROTECTION DES DONNÉES

Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Droits des participants :

- Droit d'accès : Consulter les données les concernant.
- Droit de rectification : Corriger les informations inexactes.
- Droit d'opposition : Demander la suppression des données.

Modalités d'exercice : Toute demande doit être adressée au service Communication de la Ville d'Égletons, par courriel ou courrier.

Contact : Pour toute question, contacter : communication@mairie-egletons.fr